

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE d'EPINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le dix-sept septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Bouillis, Laurent, Lesage, Renou et Trufflet, M.M. Bernier, Després, de La Chesnais, Gautrin, Moreaux et Rocher.

Absents excusés : Mme Roger (procuration remise à M. Després), Mme Ducoux (procuration remise à Mme Ramé-Prunaux) et M. Peigné.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Point additionnel : Décision modificative n°1 : Opération n°118 Rénovation Bâtiment La Motte.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer le point 2 à l'ordre du jour concernant l'assainissement collectif par manque d'éléments.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout et le retrait de ces points.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alain Moreaux a été élu secrétaire de séance.

N° 2019-09-63 – Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du Syndicat de Landal.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel du Syndicat de Landal sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

Elle y ajoute un certain nombre de commentaires sur les conditions d'exploitation du service et les prestations assurées. Elle expose le projet de la nouvelle station d'épuration au lieu-dit Malhaire qui a été présenté lors d'une réunion publique le 20 septembre à la mairie ainsi que le transfert des eaux usées de Saint-Léonard vers cette future installation.

Après discussion, le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

N° 2019-09-64 – Cimetière : procédure de reprise des concessions échues.

Madame le Maire rappelle au conseil la procédure en cours en plusieurs phases de la reprise des concessions échues. Il est constaté 7 concessions à reprendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Accepte** la reprise des concessions échues actuellement répertoriées,
2. **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches de reprise et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

N° 2019-09-65 – Renouvellement des baux des terrains communaux.

Madame le Maire rappelle que les baux des terrains communaux arrivent à expiration le 29 septembre 2019 et qu'il convient de les refaire.

Après discussion, le conseil municipal décide de renouveler la location des terrains communaux sur les mêmes bases de prix indexées sur l'indice national. Les preneurs devront acquitter, par ailleurs, la moitié de la totalité des taxes foncières.

Si la commune a besoin d'une ou plusieurs parcelles pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, le preneur devra laisser la ou les parcelles en question à la date que le maire lui indiquera, et ce, sans indemnité.

En conséquence, les parcelles communales seront louées comme suit :

- 1) au GAEC de la Basse Fresnais, les parcelles D 103, 104, 105, 106 et 107 d'une superficie totale de 2ha 44a 85ca pour 161.10 €,
- 2) à Monsieur BOUILLIS Yannick, Lannoué, la parcelle D 108 d'une superficie de 1ha 55a 60ca pour 102.36 €,
- 3) à Monsieur BOURGEAULT Thierry, La Grivais, la parcelle AE 96 d'une superficie de 46a pour 30.24 €,
- 4) à Monsieur BOURGES David, Cadran, les parcelles B 800, 803, 805 et 808 d'une superficie totale de 2ha 55a 95ca pour 224.46 €,
- 5) à l'EARL LEBELTEL, La Gauronnière, les parcelles AH 119, 120, 121, 137, 19, 20 et 21 d'une superficie totale de 5ha 91a 69ca pour 389.08 €.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les baux correspondants.

N° 2019-09-66 – Personnel communal : adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 35.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par la délibération du 27 janvier 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE :

Article 1^{er} - d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans – Date d'effet : 1^{er} janvier 2020.

⇒ **Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : commune de moins de 20 agents CNRACL

Conditions : 5.20 % de la base d'assurance

Nombre d'agents concernés : 5

⇒ **Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non titulaires

Risques garantis : tels que définis dans le contrat

Conditions : 0.85 % de la base d'assurance

Nombre d'agents concernés : 6

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats.

N° 2019-09-67 – Gestion de colonies de « chats libres » : convention de partenariat.

Madame le Maire fait connaître au conseil que la multiplication des chats errants est importante et pose des problèmes sanitaires. Elle présente les informations relatives à la gestion des chats libres.

Elle propose l'adhésion à ce contrat de prestations de services. La fondation s'engage à assurer, sur la demande de la mairie, la capture et à effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour un montant de 110.00 € TTC par chat capturé, à raison de 2 demandes maximum par an.

Après discussion, le conseil municipal :

- **adopte** les propositions faites par la Fondation Clara, fondation d'entreprise du Groupe SACPA - Chenil Service,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention annuelle de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres.

N° 2019-09-68 – Point additionnel : Budget communal : décision modificative n°1.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au budget primitif communal pour l'année 2019 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 Dépenses imprévues	- 8 000 €	
Opération n°118 – Rénovation du Bâtiment La Motte		+ 8 000 €

Informations diverses.

1– Madame le Maire donne les informations suivantes :

- le remplacement de l'agent d'accueil au secrétariat, en arrêt maladie, par une personne du service temporaire du Centre de Gestion (CDG 35),
- l'avis favorable de la Préfecture pour l'élevage canin au lieu-dit La Ville Jean,
- la rencontre avec le SDIS pour la défense incendie. La réglementation en urbanisme impose de nouvelles normes sur les distances des réserves et poteaux incendie. La commission environnement va répertorier les plans d'eau existants sur la commune.
- la formation aux premiers secours (PSC1) pour les agents communaux le 20 novembre 2019,
- les plans des logements à loyer modéré d'Emeraude Habitation dans le lotissement Le Courtil de la Fontaine,
- le repas du CCAS le samedi 12 octobre à 12h30.

2– Monsieur Bernier demande à ce que la commission environnement se réunisse concernant les structures fitness dans les landes, ainsi que la commission voirie.

3– Monsieur Després présente les photos des travaux commencés de l'atelier technique communal.